



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 30855

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'information donnée par l'éducation nationale aux enfants concernant les mouvements à caractère sectaire et les dérives sectaires. Alors que l'enseignement du fait religieux paraît d'actualité, il s'inquiète de la place que pourraient y occuper les sectes. Il voudrait que le ministre lui confirme que l'évocation du phénomène des sectes prend toute sa place dans les cours d'éducation civique. Il s'agit de sensibiliser les enfants aux dangers sectaires, mais aussi de leur rappeler le caractère contradictoire des enseignements sectaires avec les principes fondamentaux de la laïcité, de la citoyenneté, des droits de l'homme et de l'enfant.

Texte de la réponse

La connaissance des faits religieux dans leur inscription sociale et culturelle et dans leurs multiples dimensions, temporelle et spatiale, littéraire, artistique et philosophique, est indispensable à l'intelligence de nos sociétés contemporaines et de notre environnement quotidien. Les différents rapports et les interventions au séminaire national sur l'enseignement du fait religieux organisé par la direction de l'enseignement scolaire (Paris, 5, 6, 7 novembre 2002) ont montré que « l'étude des faits religieux peut être abordée en établissant une claire distinction entre les registres du savoir et de la croyance, à la lumière des différentes disciplines et en partant des documents et approches propres à chacune ». (« L'enseignement du fait religieux », Actes de la DESCO, centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Versailles, juin 2003). À côté des dispositifs de lutte contre les sectes mis en place au sein de l'éducation nationale (circulaire n° 2002-120 MEN-DAJ), c'est bien par une démarche de raison appuyée par un rappel constant et la claire affirmation des valeurs qui fondent l'école que l'on doit éclairer les élèves sur l'aliénation et les dangers auxquels conduit l'adhésion à des groupes sectaires. Les programmes d'enseignement de l'éducation civique - obligatoire de l'école primaire jusqu'au lycée - sont conçus de manière à favoriser chez chacun une appropriation personnelle des connaissances, valeurs et principes qui fondent la citoyenneté. Autour de thèmes comme ceux de « libertés », « droits », « devoirs », « justice », « sûreté », l'indispensable réflexion sur les phénomènes sectaires peut ainsi être mise en oeuvre, selon l'âge et le niveau.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30855

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9759

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1872